



LE
BLIQUES
gatoire
du 14/10/1955,
67-3

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

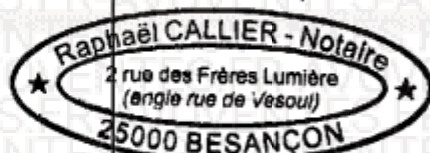
SERVICE
DE
LA PUBLICITE FONCIERE

2504P01 2019 D N° 1804
EDDM

Date : 08/02/2019
Volume : 2504P01 2019 P N° 1103

B490

125,00 EUR



CSI : 45,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

CSI = 3x15

RC/FJ/ 1011206

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
LE DIX-HUIT JANVIER

Maître Alexia COLLAS, Notaire au sein de l'étude de Maître Raphaël
CALLIER, notaire à BESANCON (25000), 2 rue des Frères Lumière, soussigné,

A REÇU le présent acte à la requête de :

© AVOENTES.FR

gérant et ayant tous pouvoirs en vertu d'une assemblée générale tenue le 13 septembre
2018, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée ci-annexée.

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à
BESANCON (DOUBS), 3 rue Pierre Rubens

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
EK	90	Route d'Avanne	00 ha 07 a 04 ca

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en VINGT-NEUF (29) lots
numérotés de 1 à 29.

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété aux
termes d'un acte reçu par Maître Christine VIENNET, notaire à BESANCON (25000)
en date du 10 décembre 2010 publié au service de la publicité foncière de
BESANCON 1^{ER}, le 20 janvier 2011 volume 2011P numéro 588, suivi d'un
modificatif de l'état descriptif de division-règlement de copropriété reçu par Maître
COLLAS, notaire soussignée, ce jour, en cours de publication au service de la
publicité foncière de BESANCON 1^{ER}.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit
d'accès et un droit de rectification.

IDENTIFICATION DES LOTS

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Parties communes générales	Parties communes particulières
1	A	0	Un appartement	274/10350	366/10000
2	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
3	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
4	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
5	A	0	Un appartement	311/10350	415/10000
6	A	0	Un appartement	255/10350	340/10000
7	A	0	Un appartement	271/10350	361/10000
8	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
9	A	1	Un appartement	401/10350	535/10000
10	A	1	Un appartement	386/10350	515/10000
11	A	1	Un appartement	386/10350	515/10000
12	A	1	Un appartement	258/10350	344/10000
13	A	1	Un appartement	258/10350	344/10000
14	A	1	Un appartement	396/10350	528/10000
15	A	1	Un appartement	387/10350	517/10000
16	A	2	Un appartement	471/10350	628/10000
17	A	2	Un appartement	459/10350	612/10000
18	A	2	Un appartement	434/10350	579/10000
19	A	2	Un appartement	283/10350	378/10000
20	A	2	Un appartement	310/10350	414/10000
21	A	2	Un appartement	306/10350	409/10000
22	A	2	Un appartement	324/10350	432/10000
23	A	2	Un appartement	284/10350	379/10000
24	B	0	Un local d'activité	573/10350	2289/11397
25	B	0	Un local d'activité	1104/10350	4418/11397
26	B	0	Un local d'activité	322/10350	1285/11397
27	B	0	Un local d'activité	181/10350	723/11397
28	B	0	Un local d'activité	322/10350	1285/11397
29	B	0	Un local d'activité	350/10350	1397/11397

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges hall d'entrée
1	A	0	Un appartement	274/10000
2	A	0	Un appartement	261/10000

3	A	0	Un appartement	261/10000
4	A	0	Un appartement	261/10000
5	A	0	Un appartement	311/10000
6	A	0	Un appartement	255/10000
7	A	0	Un appartement	271/10000
8	A	0	Un appartement	261/10000
9	A	1	Un appartement	401/10000
10	A	1	Un appartement	386/10000
11	A	1	Un appartement	386/10000
12	A	1	Un appartement	258/10000
13	A	1	Un appartement	258/10000
14	A	1	Un appartement	396/10000
15	A	1	Un appartement	387/10000
16	A	2	Un appartement	471/10000
17	A	2	Un appartement	459/10000
18	A	2	Un appartement	434/10000
19	A	2	Un appartement	283/10000
20	A	2	Un appartement	310/10000
21	A	2	Un appartement	306/10000
22	A	2	Un appartement	324/10000
23	A	2	Un appartement	284/10000
Total				10000/10000
24	B	0	Un local d'activité	0/0
25	B	0	Un local d'activité	0/0
26	B	0	Un local d'activité	0/0
27	B	0	Un local d'activité	0/0
28	B	0	Un local d'activité	0/0
29	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges escalier
1	A	0	Un appartement	0/10000
2	A	0	Un appartement	0/10000
3	A	0	Un appartement	0/10000
4	A	0	Un appartement	0/10000
5	A	0	Un appartement	0/10000
6	A	0	Un appartement	0/10000

7	A	0	Un appartement	0/10000
8	A	0	Un appartement	0/10000
9	A	1	Un appartement	758/10000
10	A	1	Un appartement	730/10000
11	A	1	Un appartement	730/10000
12	A	1	Un appartement	487/10000
13	A	1	Un appartement	487/10000
14	A	1	Un appartement	749/10000
15	A	1	Un appartement	733/10000
16	A	2	Un appartement	874/10000
17	A	2	Un appartement	851/10000
18	A	2	Un appartement	805/10000
19	A	2	Un appartement	525/10000
20	A	2	Un appartement	576/10000
21	A	2	Un appartement	568/10000
22	A	2	Un appartement	600/10000
23	A	2	Un appartement	527/10000
Total				10000/10000
24	B	0	Un local d'activité	0/0
25	B	0	Un local d'activité	0/0
26	B	0	Un local d'activité	0/0
27	B	0	Un local d'activité	0/0
28	B	0	Un local d'activité	0/0
29	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le propriétaire entendant modifier les lots numéros 24, 25, 26, 27, 28 et 29 afin de les réunir en un seul lot portant le numéro 30, une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 10 octobre 2018, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est annexée.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division susvisé :

- A l'annulation des lots numéro 24, 25, 26, 27, 28 et 29 de l'ensemble immobilier sus-désigné, savoir :

Lot numéro vingt-quatre (24) :

Dans le bâtiment B :

Un local à usage de bureau.

Et les cinq cent soixante-treize /dix mille trois cent cinquantièmes (573 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux mille deux cent quatre-vingt-neuf /onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (2289 /11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro vingt-cinq (25) :

Dans le bâtiment B :

Un local à usage de bureau.

Et les mille cent quatre /dix mille trois cent cinquantièmes (1104 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre mille quatre cent dix-huit /onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (4418 /11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro vingt-six (26) :

Dans le bâtiment B :

Un local à usage de bureau.

Et les trois cent vingt-deux /dix mille trois cent cinquantièmes (322 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les mille deux cent quatre-vingt-cinq /onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (1285 /11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro vingt-sept (27) :

Dans le bâtiment B

Un local à usage de bureau.

Et les cent quatre-vingt-un /dix mille trois cent cinquantièmes (181 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent vingt-trois /onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (723 /11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro vingt-huit (28) :

Dans le bâtiment B :

Un local à usage de bureau.

Et les trois cent vingt-deux /dix mille trois cent cinquantièmes (322 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les mille deux cent quatre-vingt-cinq /onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (1285 /11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro vingt-neuf (29) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un local à usage de bureau.

Et les trois cent cinquante /dix mille trois cent cinquantièmes (350 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les mille trois cent quatre-vingt-dix-sept /onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (1397 /11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

- Et à leur remplacement par le nouveau lot numéro 30 désigné de la manière suivante :

Lot numéro trente (30) :

La propriété exclusive et particulière se composant de :

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un local à usage de bureau figurant bleu au plan.

Et les deux mille huit cent cinquante-deux /dix mille trois cent cinquantièmes (2852 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept / onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (11397 / 11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Tableau récapitulatif des tantièmes (intermédiaires)

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Parties communes générales	Parties communes particulières
1	A	0	Un appartement	274/10350	366/10000
2	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
3	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
4	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
5	A	0	Un appartement	311/10350	415/10000
6	A	0	Un appartement	255/10350	340/10000
7	A	0	Un appartement	271/10350	361/10000
8	A	0	Un appartement	261/10350	348/10000
9	A	1	Un appartement	401/10350	535/10000
10	A	1	Un appartement	386/10350	515/10000
11	A	1	Un appartement	386/10350	515/10000
12	A	1	Un appartement	258/10350	344/10000
13	A	1	Un appartement	258/10350	344/10000
14	A	1	Un appartement	396/10350	528/10000
15	A	1	Un appartement	387/10350	517/10000
16	A	2	Un appartement	471/10350	628/10000
17	A	2	Un appartement	459/10350	612/10000
18	A	2	Un appartement	434/10350	579/10000
19	A	2	Un appartement	283/10350	378/10000
20	A	2	Un appartement	310/10350	414/10000
21	A	2	Un appartement	306/10350	409/10000
22	A	2	Un appartement	324/10350	432/10000
23	A	2	Un appartement	284/10350	379/10000
30	B	0	Un local d'activité	2852/10350	11397/11397

Tableau récapitulatif des charges « hall d'entrée »

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges hall d'entrée
1	A	0	Un appartement	274/10000
2	A	0	Un appartement	261/10000

3	A	0	Un appartement	261/10000
4	A	0	Un appartement	261/10000
5	A	0	Un appartement	311/10000
6	A	0	Un appartement	255/10000
7	A	0	Un appartement	271/10000
8	A	0	Un appartement	261/10000
9	A	1	Un appartement	401/10000
10	A	1	Un appartement	386/10000
11	A	1	Un appartement	386/10000
12	A	1	Un appartement	258/10000
13	A	1	Un appartement	258/10000
14	A	1	Un appartement	396/10000
15	A	1	Un appartement	387/10000
16	A	2	Un appartement	471/10000
17	A	2	Un appartement	459/10000
18	A	2	Un appartement	434/10000
19	A	2	Un appartement	283/10000
20	A	2	Un appartement	310/10000
21	A	2	Un appartement	306/10000
22	A	2	Un appartement	324/10000
23	A	2	Un appartement	284/10000
Total				10000/10000
30	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

Tableau récapitulatif des charges « escalier »

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges escalier
1	A	0	Un appartement	0/10000
2	A	0	Un appartement	0/10000
3	A	0	Un appartement	0/10000
4	A	0	Un appartement	0/10000
5	A	0	Un appartement	0/10000
6	A	0	Un appartement	0/10000
7	A	0	Un appartement	0/10000
8	A	0	Un appartement	0/10000
9	A	1	Un appartement	758/10000
10	A	1	Un appartement	730/10000

11	A	1	Un appartement	730/10000
12	A	1	Un appartement	487/10000
13	A	1	Un appartement	487/10000
14	A	1	Un appartement	749/10000
15	A	1	Un appartement	733/10000
16	A	2	Un appartement	874/10000
17	A	2	Un appartement	851/10000
18	A	2	Un appartement	805/10000
19	A	2	Un appartement	525/10000
20	A	2	Un appartement	576/10000
21	A	2	Un appartement	568/10000
22	A	2	Un appartement	600/10000
23	A	2	Un appartement	527/10000
Total				10000/10000
30	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le propriétaire entendant modifier le lot numéro 30 dû à des modification majeures de m'aménagement intérieur dudit lot et le remplacer par la création d'un nouveau lot numéro 31.

Une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 10 octobre 2018, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est annexée.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division susvisé :

- A l'annulation du lot numéro 30 de l'ensemble immobilier sus-désigné, savoir :

Lot numéro trente (30) :

La propriété exclusive et particulière se composant de :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un local à usage de bureau figurant bleu au plan.

Et les deux mille huit cent cinquante-deux /dix mille trois cent cinquantièmes (2852 /10350 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept /onze mille trois cent quatre-vingt-dix-septièmes (11397 /11397 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et création du lot 31 en remplacement du lot 30, désigné de la manière suivante :

Lot numéro trente et un (31) :

La propriété exclusive et particulière se composant de :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un local à usage de bureau figurant vert au plan.

Et les deux mille sept cent quinze /dix mille deux cent treizièmes (2715 /10213 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les dix mille huit cent cinquante /dix mille huit cent cinquantièmes (10850 /10850 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Tableau récapitulatif des tantièmes (intermédiaires)

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Parties communes générales	Parties communes particulières
1	A	0	Un appartement	274/10213	366/10000
2	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
3	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
4	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
5	A	0	Un appartement	311/10213	415/10000
6	A	0	Un appartement	255/10213	340/10000
7	A	0	Un appartement	271/10213	361/10000
8	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
9	A	1	Un appartement	401/10213	535/10000
10	A	1	Un appartement	386/10213	515/10000
11	A	1	Un appartement	386/10213	515/10000
12	A	1	Un appartement	258/10213	344/10000
13	A	1	Un appartement	258/10213	344/10000
14	A	1	Un appartement	396/10213	528/10000
15	A	1	Un appartement	387/10213	517/10000
16	A	2	Un appartement	471/10213	628/10000
17	A	2	Un appartement	459/10213	612/10000
18	A	2	Un appartement	434/10213	579/10000
19	A	2	Un appartement	283/10213	378/10000
20	A	2	Un appartement	310/10213	414/10000
21	A	2	Un appartement	306/10213	409/10000
22	A	2	Un appartement	324/10213	432/10000
23	A	2	Un appartement	284/10213	379/10000
31	B	0	Un local d'activité	2715/10213	10850/10850

Tableau récapitulatif des charges « hall d'entrée »

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges hall d'entrée
-------------	-----	-------	-----------------	-----------------------

1	A	0	Un appartement	274/10000
2	A	0	Un appartement	261/10000
3	A	0	Un appartement	261/10000
4	A	0	Un appartement	261/10000
5	A	0	Un appartement	311/10000
6	A	0	Un appartement	255/10000
7	A	0	Un appartement	271/10000
8	A	0	Un appartement	261/10000
9	A	1	Un appartement	401/10000
10	A	1	Un appartement	386/10000
11	A	1	Un appartement	386/10000
12	A	1	Un appartement	258/10000
13	A	1	Un appartement	258/10000
14	A	1	Un appartement	396/10000
15	A	1	Un appartement	387/10000
16	A	2	Un appartement	471/10000
17	A	2	Un appartement	459/10000
18	A	2	Un appartement	434/10000
19	A	2	Un appartement	283/10000
20	A	2	Un appartement	310/10000
21	A	2	Un appartement	306/10000
22	A	2	Un appartement	324/10000
23	A	2	Un appartement	284/10000
Total				10000/10000
31	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

Tableau récapitulatif des charges « escalier »

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges escalier
1	A	0	Un appartement	0/10000
2	A	0	Un appartement	0/10000
3	A	0	Un appartement	0/10000
4	A	0	Un appartement	0/10000
5	A	0	Un appartement	0/10000
6	A	0	Un appartement	0/10000
7	A	0	Un appartement	0/10000
8	A	0	Un appartement	0/10000

9	A	1	Un appartement	758/10000
10	A	1	Un appartement	730/10000
11	A	1	Un appartement	730/10000
12	A	1	Un appartement	487/10000
13	A	1	Un appartement	487/10000
14	A	1	Un appartement	749/10000
15	A	1	Un appartement	733/10000
16	A	2	Un appartement	874/10000
17	A	2	Un appartement	851/10000
18	A	2	Un appartement	805/10000
19	A	2	Un appartement	525/10000
20	A	2	Un appartement	576/10000
21	A	2	Un appartement	568/10000
22	A	2	Un appartement	600/10000
23	A	2	Un appartement	527/10000
Total				10000/10000
31	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le propriétaire entendant modifier le lot numéro 31 afin de le subdiviser en quatre lots portant respectivement les numéros 32, 33, 34 et 35, une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 10 octobre 2018, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est annexée.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division:

- à l'annulation du lot numéro 31 de l'ensemble immobilier sus-désigné,
- à son remplacement par les nouveaux lots respectivement numéro 32, 33, 34 et 35 désignés de la manière suivante :

Lot numéro trente-deux (32) :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un local d'activité comprenant : une entrée, sanitaire avec 3 W.C., un dégagement, une salle de change, un couloir, deux dortoirs, un bureau, une salle de jeux, une salle d'activité, une cuisine et une terrasse figurant en vert au plan.

Et les mille huit cent soixante-dix-neuf /dix mille deux cent treizièmes (1879 /10213 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept mille cinq cent sept /dix mille huit cent cinquantièmes (7507 /10850 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro trente-trois (33) :

La propriété exclusive et particulière se composant de :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B; un local d'activité comprenant un bureau figurant en rose au plan.

Et les cinq cent quarante et un /dix mille deux cent treizièmes (541 /10213 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux mille cent soixante-trois /dix mille huit cent cinquantièmes (2163 /10850 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro trente-quatre (34) :

La propriété du lot indivis entre les lots trente-trois (33) et trente-cinq (35) se composant de :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un sanitaire comprenant un sanitaire avec un WC figurant en jaune au plan.

Et les cinquante-six /dix mille deux cent treizièmes (56 /10213 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent vingt-quatre /dix mille huit cent cinquantièmes (224 /10850 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Lot numéro trente-cinq (35) :

La propriété exclusive et particulière se composant de :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un local d'activité comprenant un bureau figurant en bleu au plan.

Et les deux cent trente-neuf /dix mille deux cent treizièmes (239 /10213 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les neuf cent cinquante-six /dix mille huit cent cinquantièmes (956 /10850 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

Tableau récapitulatif des tantièmes

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Parties communes générales	Parties communes particulières
1	A	0	Un appartement	274/10213	366/10000
2	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
3	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
4	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
5	A	0	Un appartement	311/10213	415/10000
6	A	0	Un appartement	255/10213	340/10000
7	A	0	Un appartement	271/10213	361/10000
8	A	0	Un appartement	261/10213	348/10000
9	A	1	Un appartement	401/10213	535/10000
10	A	1	Un appartement	386/10213	515/10000
11	A	1	Un appartement	386/10213	515/10000

12	A	1	Un appartement	258/10213	344/10000
13	A	1	Un appartement	258/10213	344/10000
14	A	1	Un appartement	396/10213	528/10000
15	A	1	Un appartement	387/10213	517/10000
16	A	2	Un appartement	471/10213	628/10000
17	A	2	Un appartement	459/10213	612/10000
18	A	2	Un appartement	434/10213	579/10000
19	A	2	Un appartement	283/10213	378/10000
20	A	2	Un appartement	310/10213	414/10000
21	A	2	Un appartement	306/10213	409/10000
22	A	2	Un appartement	324/10213	432/10000
23	A	2	Un appartement	284/10213	379/10000
32	B	0	Un local d'activité	1879/10213	7507/10850
33	B	0	Un local d'activité	541/10213	2163/10850
34	B	0	Un sanitaire	56/10213	224/10850
35	B	0	Un local d'activité	239/10213	956/10850

Tableau récapitulatif des charges « hall d'entrée »

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges hall d'entrée
1	A	0	Un appartement	274/10000
2	A	0	Un appartement	261/10000
3	A	0	Un appartement	261/10000
4	A	0	Un appartement	261/10000
5	A	0	Un appartement	311/10000
6	A	0	Un appartement	255/10000
7	A	0	Un appartement	271/10000
8	A	0	Un appartement	261/10000
9	A	1	Un appartement	401/10000
10	A	1	Un appartement	386/10000
11	A	1	Un appartement	386/10000
12	A	1	Un appartement	258/10000
13	A	1	Un appartement	258/10000
14	A	1	Un appartement	396/10000
15	A	1	Un appartement	387/10000
16	A	2	Un appartement	471/10000
17	A	2	Un appartement	459/10000

18	A	2	Un appartement	434/10000
19	A	2	Un appartement	283/10000
20	A	2	Un appartement	310/10000
21	A	2	Un appartement	306/10000
22	A	2	Un appartement	324/10000
23	A	2	Un appartement	284/10000
Total				10000/10000
32	B	0	Un local d'activité	0/0
33	B	0	Un local d'activité	0/0
34	B	0	Un sanitaire	0/0
35	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

Tableau récapitulatif des charges « escalier »

N° des lots	Bât	Etage	Nature des lots	Charges escalier
1	A	0	Un appartement	0/10000
2	A	0	Un appartement	0/10000
3	A	0	Un appartement	0/10000
4	A	0	Un appartement	0/10000
5	A	0	Un appartement	0/10000
6	A	0	Un appartement	0/10000
7	A	0	Un appartement	0/10000
8	A	0	Un appartement	0/10000
9	A	1	Un appartement	758/10000
10	A	1	Un appartement	730/10000
11	A	1	Un appartement	730/10000
12	A	1	Un appartement	487/10000
13	A	1	Un appartement	487/10000
14	A	1	Un appartement	749/10000
15	A	1	Un appartement	733/10000
16	A	2	Un appartement	874/10000
17	A	2	Un appartement	851/10000
18	A	2	Un appartement	805/10000
19	A	2	Un appartement	525/10000
20	A	2	Un appartement	576/10000
21	A	2	Un appartement	568/10000
22	A	2	Un appartement	600/10000

23	A	2	Un appartement	527/10000
Total				10000/10000
32	B	0	Un local d'activité	0/0
33	B	0	Un local d'activité	0/0
34	B	0	Un sanitaire	0/0
35	B	0	Un local d'activité	0/0
Total				0/0

Base de calcul

En application de l'article 76 de la loi du 1er décembre 2000 complétant article 10 de la loi du 10 juillet 1965, il est précisé que les éléments pris en considération et la méthode de calcul ayant déterminée les quotes-parts des parties communes et la répartition des charges de copropriété sont les suivantes :

Tantièmes et charges générales :

Surfaces réelles des locaux pondérées par les coefficients prenant compte la nature du lot, son activité, son élévation, son exposition et sa surface éclairante, la hauteur sous plafond des pièces.

Pour ce cas, il est effectué une règle de trois en adéquation avec la base de calcul du dossier initial de copropriété.

ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition de la société à responsabilité limitée,
immatriculée au
: reçu par Maître

VIENNET notaire à BESANCON, le 15 juin 2011 .

Le prix a été payé comptant.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BESANCON 1 le 6 juillet 2011, volume 2011P, numéro 4945.

Acquisition du syndicat des copropriétaires Les ALLES DES VALLIERES suivant acte reçu par Maître COLLAS, notaire à BESANCON le 18 janvier 2019 en cours de publication au service de la publicité foncière de BESANCON 1.

Le prix a été payé comptant.

CHARGES ET CONDITIONS DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
REGLEMENT DE COPROPRIETE

Toutes les autres dispositions de l'état descriptif de division règlement de copropriété du 5 juin 1964 restent inchangées.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de BESANCON 1, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

~~La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.~~

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maître Raphaël CALLIER, Notaire à BESANCON (25000). Téléphone : 03.81.81.33.78 Télécopie : 03.81.83.47.74 Courriel : raphael.callier@notaires.fr.

Lorsqu'il est échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif

légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

SUIVENT LES SIGNATURES

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en 18 pages, certifiée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

